



**ARRETE MUNICIPAL**  
**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION**  
*Sur Voie Communale hors agglomération Chemin du Plat*

Le Maire de la Commune de LALUQUE

**VU** la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**VU** le Code général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2212-2, L 2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

**VU** le Code de la Route,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière Livre I, huitième partie, signalisation temporaire, approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 Novembre 1992, et ses modifications,

**CONSIDERANT** la demande de travaux par la société INEO LACQ TSA 70011 69134 DARDILLY CEDEX représenté par Monsieur GIL Franck pour un terrassement pour branchement électrique souterrain ENEDIS sur la voie communale Chemin du Plat nécessite une réglementation de la circulation à compter du vendredi 17 mai 2024 à 8H00 jusqu'au dimanche 26 mai 2024 à 18H00.

**ARRETE :**

**Article 1 :** La circulation routière sur Chemin du Plat sera réglementée dans les deux sens de la circulation du vendredi 17 mai 2024 à 8H00 jusqu'au dimanche 26 mai 2024 à 18H00.

La circulation sera autorisée avec :

- Un empiètement de la chaussée laissant une largeur de voie de 3m
- Une limitation de vitesse de circulation à 30km/h.
- Interdiction stationnement aux véhicules légers et poids lourds.

**Article 2 :** La signalisation temporaire conforme à la réglementation en vigueur sera mise en place et entretenue de jour et de nuit pendant toute la période des travaux par les services de l'entreprise INEO LACQ TSA 70011 69134 DARDILLY.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera affiché de part et d'autre du chantier sur la voie Chemin du Plat ainsi qu'à la mairie de LALUQUE.

**Article 4 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée :

Pour exécution à :

- M. le Maire de LALUQUE
- M. GIL Franck, entreprise INEO LACQ
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de TARTAS

Pour information à :

- M. le Chef de corps des Sapeurs-Pompiers de LALUQUE
- Mrs les Directeurs des SAMU et SMUR à DAX et MONT de MARSAN

Fait à Lалуque, 2 mai 2024  
Le Maire,  
Christophe MARTINEZ

